



Charte de l'adhérent à la section triathlon

1. ADHESION A L'ASSOCIATION SPORT ATHLETIQUE MEDOCAIN

Le club des "SAM TRI LESPARRE" est une section de l'Association du sam omnisport lesparre. Chaque adhérent de la section est par là même membre de l'association sam omnisport lesparre et doit donc se conformer aux règles d'organisation de cette association. L'adhérent reconnaît, par la signature de cette charte, avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur de l'association omnisport du sam tri lesparre. Le sam omnisport lesparre décide, en concertation avec la section, de la politique sportive générale. La section est administrée par un Bureau, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Ce bureau assure le bon fonctionnement de la section et rend compte de sa gestion à l'Association du sam omnisport de lesparre. Le Bureau pourra par ailleurs décider de la création de commissions pour travailler sur des tâches spécifiques.

2. COTISATION

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle comprenant l'adhésion à l'Association du sam omnisport de lesparre, les frais afférents au fonctionnement de la section, et la licence prise auprès de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Seuls les dossiers complets pourront être remis au secrétaire ou à ses délégués. Le paiement des cotisations se fait par chèque libellé à l'ordre du sam tri lesparre. Aucune cotisation ne sera remboursée. Le Bureau de la section triathlon du sam tri lesparre se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'adhésion qui lui sont adressées. L'adhérent ne pourra participer aux entraînements organisés par la section qu'une fois son dossier complet transmis et accepté par le Bureau. Il est demandé à l'adhérent de faire part au Secrétaire de tout changement de coordonnées.

3. ENTRAÎNEMENTS

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le Bureau, en accord avec les services municipaux compétents et l'Association sam omnisport de lesparre. Les entraîneurs sont, avec l'accord du Président et en concertation avec la commission sportive, seuls habilités à décider de l'orientation sportive des athlètes. En cas de désaccord, l'athlète peut en faire part à la commission sportive. Il est demandé à tous les adhérents du club: de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition de s'engager à respecter les règlements des établissements fréquentés au cours des activités de la section de respecter les entraîneurs qui sont les seuls à pouvoir diriger les entraînements. L'adhérent qui participe à un entraînement organisé par la section doit donc se conformer aux directives de l'entraîneur. Plus particulièrement, il est demandé aux adhérents pour chacune des disciplines :

- **Natation** : Il est obligatoire, de présenter à l'accueil de la piscine, de porter un bonnet de bain, de porter un slip de bain pour les hommes et un maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement, notamment en prenant une douche avant d'entrer dans l'eau. Le cas échéant, à la fin de l'entraînement, il pourra être demandé à l'adhérent de ranger les lignes séparatives de couloir.

- **Vélo** : Port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélo encadrées par le club, respect du code de la route, interdiction d'utiliser les lecteurs audio MP3. Si l'entraîneur décide de la mise en place de groupes de niveaux, ceux-ci devront être respectés jusqu'au terme de l'entraînement.

- **Course à Pied** : Respect des gymnases et vestiaires mis à disposition. Les activités pourront être supprimées par les responsables, sans contre partie possible, pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal, etc.)

4. ACTIVITES ORGANISEES PAR LA SECTION

Pour l'animation de la section, des soirées ou des sorties conviviales pourront être organisées à l'initiative de la commission animation section, un repas mensuel est prévu le jeudi après la piscine. De la même manière, des stages sportifs pourront être organisés, ou des courses pourront être choisies par la commission sportive comme étant des objectifs de rassemblement. Les inscriptions à ces compétitions seront gérées par la section et il pourra être voté, en fonction de l'état des finances de la section, une contribution financière aux inscriptions à ces épreuves. Pour participer à ses événements, chaque adhérent devra faire part de sa participation à la date fixée par la commission animation section.

Toute réponse tardive ne sera pas prise en compte. Le Bureau se réserve le droit de sanctionner toute annulation sans justificatif valable.

5. COMPETITIONS

Le port de la tenue de la section est obligatoire lors de toutes les compétitions labellisées FFTRI (triathlons, duathlons, aquathlons et bike & run). Sur les autres épreuves, les adhérents sont encouragés à porter la "tenue club" pour assurer une visibilité à la section et à ses sponsors. Ces tenues, à l'image du club, ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues, sous peine de sanction. Il est demandé aux adhérents d'être présents à la remise des prix des courses auxquels ils participent vêtus de la tenue du club. Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement générale de la Fédération française de triathlon, respecter les arbitres et les bénévoles.

6. SPORT PROPRE ET RESPONSABLE

Que ce soit au cours des entraînements ou au cours des compétitions, l'adhérent ne devra pas jeter des détritres sur la voie publique en dehors des espaces ou infrastructures prévues à cet effet. L'adhérent s'engage à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Il est fortement recommandé aux adhérents suivant un traitement médical de se rapprocher des instances fédérales pour savoir si ce traitement peut être considéré comme dopant et se faire délivrer, le cas échéant, une autorisation fédérale spéciale d'utilisation.

signature adhérent